



**Conseil Municipal
Séance du 28 Septembre 2023**

PROCES-VERBAL

Commune de Loyettes

Affiché le : Jeudi 5 Octobre 2023

Le Vingt Huit Septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Vendredi 22 Septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE		Jean-Marc DELAVALLE	
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE		Jacques VEDRINE	
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	X		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE		Vincent RASO	
Conseiller municipal	MAYET BERNARD		Franck PLANET	
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	X		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE		Jean-Pierre GAGNE	
Conseillère municipale	BILLON NADINE	X		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		Christiane PAGET	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	X	Arrivé à 20 h 05	
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	X		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	X		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	X		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	X		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	X		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	X	Arrivé à 20 h 12	
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	X		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	X		
Total		17	6	

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est nommée secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, 15 présents – 21 votants, 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 Juin 2023

Abstention 1 (AM Brunet)

Contre 0

Pour 20

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande que nous soyons solidaires envers le Maroc, la Lybie et l'Arménie.

20 h 05 : arrivée de Monsieur AMOROS

2023-09-53- Mise en place du service de transport à la demande – Approbation de la convention à passer avec la CCPA

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a, depuis le 18 Septembre 2023, mis en place un service de transport à la demande dans le cadre du projet de territoire (Faciliter les mobilités « domicile travail et loisirs ») pour pallier l'enclavement d'habitants de certaines zones du territoire.

La mise en place de ce nouveau service comprend :

- définition des points d'arrêt
- pose des vitrines d'informations
- communication
- remontées d'information à la CCPA en cas de constat de dégradations ou d'anomalies

Une convention fixant les modalités de mise en place du service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA doit être signée. Elle vaut autorisation de la commune de Loyettes pour la mise en place de la signalétique d'arrêt.

Monsieur le Maire explique que le transport à la demande se nomme TOUQUAN, service avec réservation obligatoire via une plateforme régionale unique. Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h à l'exclusion des jours fériés. Chaque usager peut réaliser jusqu'à 20 trajets/mois ou 10 allers/retours. Le coût d'un trajet est de 2 €/personne.

Les points de prise en charge arrêts sur la commune de Loyettes sont :

- La Chapelle
- Mariniers
- Tourterelles

Il y a à l'accueil des guides du réseau qui sont très explicites.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain relative à la mise en place du service de transport à la demande.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstention 0

Contre 0

Pour 22

2023-09-54 – Dispositif d'aide au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des modules LED - Approbation de la convention à passer avec la CCPA

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE explique à l'assemblée qu'en raison de la loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ces EPCI ont adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, les tensions actuelles sur la production et sur les prix de l'énergie invitent la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapides à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la CCPA souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED. Ce dispositif d'aide exceptionnel est proposé aux communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage de leurs bâtiments communaux. Le montant de la subvention est plafonné à la somme de 25 000,00 € HT.

Monsieur DELAVALLE explique alors que la commune de Loyettes souhaite s'engager dans ce dispositif pour le remplacement des anciennes ampoules du groupe scolaire et de l'Hôtel de Ville.

Une convention de financement pour l'amélioration énergétiques des bâtiments communaux doit être signée avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Il explique que la commune a commencé à remplacer les ampoules au Groupe Scolaire pour un montant total HT de 15 791.00 € et il est envisagé de remplacer également les ampoules de la Mairie et autres bâtiments communaux.

Monsieur PLANET fait part aux élus que 27 communes ont profité de ce dispositif d'aide pour un montant total de 600 000 € d'investissement que la CCPA a subventionné à hauteur de 400 000 € et le dispositif est reconduit pour une année.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1^{er} Adjoint aux Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la convention de financement à passer avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain relative à l'amélioration énergétiques des bâtiments communaux.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense et les recettes sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2023.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

20 h 12 : arrivée de Monsieur Ivanoé TECHER

2023-09-55 – Vente de parcelles sises au lieudit « La Gaillarde » au profit d'EDF dans le cadre du projet de construction d'EPR

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un ensemble foncier composé des parcelles cadastrées section C n° 318, 319, 322 et 326 sises au lieu-dit « La Gaillarde ». Ces parcelles relèvent du domaine privé de la Commune.

Dans le cadre du projet d'implantation d'une paire d'EPR sur le site de la centrale nucléaire du Bugey, EDF souhaite acquérir lesdites parcelles. La SAFER a été mandatée pour l'accompagnement de la maîtrise foncière.



EDF propose d'acquérir les parcelles C 318, C 319, C 322, et C 326 d'une superficie totale de 19 ha 83 a 41 ca au prix de 2 €/m², soit un montant de 396 682,00 € avec intervention de la SAFER par substitution.

Le service des Domaines a émis un avis, le 11 septembre 2023, recommandant un prix de cession de 2,07 € le m² (assorti d'une marge d'appréciation de 5 %).

Monsieur le Maire indique que la parcelle C 322 est actuellement louée à EDF Renouvelables dans le cadre d'un bail emphytéotique et qu'elle accueille la centrale photovoltaïque.

De plus, les parcelles C 322 et 326 font l'objet d'une convention d'occupation avec EDF Renouvelables dans le cadre de la mise en œuvre des mesures environnementales d'évitement.

EDF s'engage donc à indemniser la commune pour les pertes de loyers qu'EDF renouvelables garantissait au titre du bail sur 30 ans et au titre de la convention d'occupation. Le montant total de ces indemnités s'élève donc à 426 262,11 €.

Monsieur le Maire précise que le versement annuel du loyer dû par EDF Renouvelables intervient en fin d'année.

Le montant de l'indemnité calculé à ce jour pourra donc être ajusté au prorata temporis à compter du jour de la vente par acte authentique, sur la base du dernier loyer perçu.

Le montant total perçu par la commune de Loyettes sera donc 822 944.11 €.

Madame BRUNET demande la parole au nom des élues minoritaires. Elle fait part qu'elle et Madame VIELLARD sont très surprises de voir que ces parcelles sont à vendre alors que l'avenir énergétique de la France n'a pas été débattu au parlement et il n'est pas certain que ce projet voit le jour.

Elles s'opposent à la vente de ces parcelles car elle est prématurée.

Sur la parcelle C 322, la centrale photovoltaïque a nécessité de gros investissements et même si EDF propose de payer un loyer à la commune pour la dédommager pour perte de loyer, il s'agit là de gaspillage d'argent public si cette centrale photovoltaïque devient inopérante : que va-t-elle devenir d'ici le début de la construction des futurs EPR qui n'est pas prévu à court terme.

Elles s'interrogent sur le prix de 2,07 € le m² évalué par les Domaines, la zone étant classée agricole et naturelle, par exemple, le terrain agricole où a été construite la piste cyclable sur la commune de Loyettes a été évalué par ces mêmes Domaines 0,5 € le m² en 2020. Enfin cette vente est prématurée car si l'on attend la validation du nouveau PLU, ces parcelles seront classées « zone à urbaniser pour la réalisation d'un programme de production d'énergie nucléaire ».

Leur prix de vente pourrait facilement atteindre plusieurs dizaines d'euros le m². Si on l'estime à 15 euros le m², la vente rapporterait 2 975 115 € à la commune.

Elles ne comprennent pas pourquoi la commune se précipite pour vendre ces terrains.

Madame BRUNET précise qu'elle ne comprend pas pourquoi le prix proposé au particulier est de 0.50 €/m² et 2.07 €/m² à la commune. Monsieur DELAVALLE dit que 2.07 € c'est 4 fois plus ce qui n'est pas négligeable.

Madame Sandrine MANN demande pourquoi il a été décidé de vendre les terrains maintenant ? Elle est surprise du prix qui était le même que celui proposé par la SAFER aux propriétaires fonciers privés il y a déjà quelques années.

Elle indique qu'elle a entendu dire que la SAFER répondait aux propriétaires concernés par l'emprise foncière des EPR, qu'elle ne connaissant pas encore l'emprise exacte.

Monsieur DELAVALLE explique qu'EDF veut acheter les terrains maintenant car l'Etat s'est prononcé sur l'emplacement des futurs EPR sur le site du Bugey, les travaux devant débuter en 2027.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un projet d'Etat et qu'EDF doit être propriétaire des terrains pour déposer le Permis de Construire.

Monsieur DELAVALLE conseille à Madame BRUNET de se rapprocher de la SAFER qui lui expliquera l'intérêt pour la commune de Loyettes de vendre les terrains en 2023.

Monsieur le Maire veut préciser que la somme de 822 944.11 € sera inscrite au budget 2023/2024 pour financer la réhabilitation du groupe scolaire.

Monsieur DELAVALLE veut apporter une précision importante quant au prix de cession des terrains. La somme de 2.07 €/m² avec une marge de 5 % a été estimée par les services de l'Etat en l'occurrence les Domaines.

Madame Brunet insiste sur le fait que cette vente n'est pas à l'avantage de la commune. Elle précise que les propriétaires des 50 parcelles privées concernées par cette emprise n'ont été informés de rien.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Accepte la vente amiable à EDF des parcelles cadastrées C 318, C 319, C 322, et C 326 d'une superficie totale de 19 ha 83 a 41 ca au prix de 2 €/m², soit un montant total de 396 682,00 €, et l'intervention de la SAFER à l'acte par substitution.

Article 2 : Accepte en complément l'indemnisation d'EDF à hauteur de 426 262,11 € pour les pertes de loyers liées à la centrale photovoltaïque et à la convention d'occupation, et dit que le montant de cette indemnité sera ajusté au prorata temporis à compter du jour de la signature de la vente.

Article 3 : Dit que les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par EDF.

Article 4 : Missionne l'Office Notarial de Lagnieu pour effectuer la rédaction des actes de vente correspondants.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint à signer, tous avant-contrats, actes et documents nécessaires à la vente, et à procéder aux formalités d'enregistrement et de publicité nécessaires.

Article 6 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2023 et suivant.

Abstention 0
Contre 2 (AM Brunet et N
VIELLARD)
Pour 21

2023-09-56 – Accroissement d'activités au Service Enfance Jeunesse – Création d'un contrat d'Accroissement temporaire

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu les articles L332-22 et L332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L5134-20 et L5134-24 à L5134-29 du code du travail ;

Monsieur DELAVALLE, Premier Adjoint, explique que la fréquentation de l'accueil périscolaire notamment le matin et durant la pause méridienne est en hausse, particulièrement pour les enfants de moins de 6 ans. Afin de maintenir un accueil de qualité pour les enfants et de respecter la réglementation en matière d'encadrement, il est nécessaire de créer un poste d'animateur en accroissement temporaire d'activité.

Monsieur DELAVALLE propose la création de l'emploi comme suit :

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	14 h	02/10/2023	07/07/2024	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants.				
BAFA ou équivalent souhaité, à défaut 3 mois minimum d'expérience dans l'animation.				

Madame BRUNET demande si la commune arrive à recruter car cela paraît difficile dans d'autres communes. Monsieur DELAVALLE lui explique que le service Périscolaire a de nombreux curriculum vitae en attente et ne rencontre pas trop de problème dans ce domaine.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Article 1 : Décide la création de 1 emploi d'agent d'animation, en accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées.

Article 2 : Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Abstention 0
Contre 0
Pour 23

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal

Numéro et Objet	Tiers/montant	Date
2023-19 Avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 2 – « Gros Œuvre » dans le cadre de la construction des vestiaires sportifs	Entreprise BOURDON Construction 81, chemin Mayer 01380 Saint Cyr Sur Menthon Montant de l'avenant : 13 600,00 € HT (16 320,00 € TTC) Le marché passe à 99 553,00 € HT (119 463,60 € TTC)	28/06/2023
2023-20 Avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 10 « Plomberie Sanitaires » dans le cadre de la construction des vestiaires sportifs	Entreprise ALCARAZ 75 Allée des Acacias 01150 SAINT VULBAS Montant de l'avenant : 20 776,00 € HT (24 931,12 € TTC) Le marché passe à 127 524,00 € HT (153 028,80 € TTC)	28/06/2023
2023-21 Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 8 – « Carrelage Faïence » dans le cadre de la construction des vestiaires sportifs	Entreprise SERRANO CARRELAGE 110 rue des Compagnons ZA le Mollard 01160 SAINT MARTIN DU MONT Montant de l'avenant : 1 724,00 € HT (2 068,80 € TTC) Le nouveau montant du marché est : 56 912,00 € HT (68 294,40 € TTC)	28/06/2023
2023-22 Agrandissement Restaurant Scolaire et ALSH Attribution des marchés de travaux à procédure adaptée (lot 1 à 11)	Lot 1 – Terrassement – SOCATRA TP – Montant du marché : 52 197,90 € HT (62 637,48 € TTC) Lot 2 – Démolitions Gros Œuvre : SALA CONSTRUCTION – Montant du marché : 87 097,17 € HT (104 516,61 TTC) Lot 3 – Charpente couverture tuiles et ZINC – SAS Alain PIGUET – Montant du marché : 141 619,32 € HT (169 943,18 € TTC) Lot 4 – Revêtement de façades – CERTIF SAS – Montant du marché : 8 956,88 € HT (10 748,26 € TTC)	10/07/2023
2023-22 Agrandissement Restaurant Scolaire et ALSH Attribution des marchés de travaux à procédure adaptée (lot 1 à 11)	Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium - ACCORD ALU - Montant du marché : 61 095,00 € HT (73 314,00 € TTC) Lot 6 – Menuiseries intérieures : Menuiserie BEAL – Montant du marché : (55 351,62 € HT (66 421,82 TTC) Lot 7 – Plâtrerie peinture plafonds – BUGEY PEINTURE – Montant du marché : 74 613,50 € HT (89 536,20 € TTC) Lot 8 – Plafonds suspendus – SAS ISOLATION SERVICE – Montant du marché : 6 772,00 € HT (8 126,40 € TTC) Lot 9 – Chapes Carrelage Faïence – SARL FONTAINE – Montant du marché : 41 927,04 € HT (50 312,45 € TTC) Lot 10 – Chauffage Ventilation – Ets MURY SAS – Montant du marché : 116 239,99 € HT (139 487,99 € TTC) Lot 11 – Electricité Courants Faibles – CASELLA Electricité – Montant du marché : 45 519,00 € HT (54 622,80 € TTC) Montant total du marché : 691 389,32 € HT (829 667,18 € TTC)	10/07/2023

2023-23
Avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 1 – « Terrassement VRD » dans le cadre des travaux de construction des vestiaires sportifs

Entreprise RIGAUD TP
ZI de la Croze
114 rue de la Petite Croze
01160 LOYETTES
Montant de l'avenant : 13 649,10 € HT (16 378,92 € TTC)
Le nouveau montant du marché s'élève à : 57 693,90 € HT (69 232,68 € TTC)

10/07/2023

2023-24
Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction des vestiaires sportifs

Agence Architecture T2F 13 rue Saint Exupéry
00160 PONT D'AIN
Montant du marché passe de 59 897,75 € HT à 61 142,52 € HT (71 877,30 € TTC à 73 371,02 € TTC)

2/08/2023

2023-25
Virements de crédit – Section Investissement

Virements de crédits d'un montant total de 43 988,78 € en dépenses pour combler les opérations 213, 287, 293 et 307
Le montant total du budget n'est pas impacté

22/09/2023

Madame VIELLARD souhaite connaître la surface de l'extension du restaurant scolaire et de l'ALSH. La surface utile passe de 352 m² à 686 m².

Questions diverses :

- Madame BRUNET aimerait savoir à quoi sert le portique qui a été érigé à l'entrée de Loyettes sur la RD 20. Il a été installé afin de permettre aux associations d'afficher leur manifestation

Monsieur le Maire fait part à Madame BRUNET qu'il a de nombreuses observations à lui apporter car cela fait quelques mois qu'elle n'a pas assisté aux séances du Conseil Municipal et pour lui l'instance officielle ce sont bien les séances du Conseil Municipal et non les réseaux sociaux, souvent sources de polémiques et de haines.

1 - À la suite des rondes effectuées début janvier, par notre garde-chasse de LOYETTES (une chance d'ailleurs pour nous de l'avoir), il a été constaté un puit à ciel ouvert qui s'effondrait, donc devenu dangereux et qui nécessitait en urgence une mise en sécurité. Le garde-chasse a prévenu l'agriculteur qui n'a pas donné de réponse, ainsi que la gendarmerie de LAGNIEU. Mme BRUNET, vous avez écrit « **j'ai vu avec l'agriculteur ce sera fait. Ensuite il faut arrêter d'en rajouter et de citer des noms, puis plus tard le propriétaire c'est la mairie** ». Le policier a contacté l'agriculteur, qui lui a répondu, que ce n'était pas sa priorité. Comment peut-on répondre une chose pareille quand il s'agit de sécurité. L'adjointe à l'environnement a également essayé de joindre l'agriculteur mais il n'a pas daigné répondre aux appels. Aussi, un courrier a été adressé à l'agriculteur, et toujours pas de réponse. Puis l'adjoint à la voirie a fait sécuriser le site en demandant un devis pour obstruer ce puit qui doit être fait en toute régularité car nous sommes en liaison avec la nappe phréatique.

Depuis janvier rien à l'horizon. Heureusement courant aout, deux agriculteurs ont rebouché ce puit. Il a fallu attendre 8 mois et la plaque qui sécurise l'ouverture de ce puit est toujours sur place.

A ce sujet, Madame BRUNET répond qu'elle s'est rendue sur place dans l'après midi de ce jour, et signale que la plaque de fer qui a été posée est très dangereuse. Ce puit qui existe depuis longtemps et n'a pas été construit en tout irrégularité. Il se trouve que quelqu'un a voulu se pencher au-dessus et est tombé. L'agriculteur avait prévu d'effectuer les travaux pour sécuriser le site. A l'heure actuelle, le puit n'est pas sécurisé. Selon elle, les enfants se promènent avec leurs parents sur les chemins et pas dans les terres agricoles cultivées.

2 - Le cimetière : Madame BRUNET, vous vous permettez de poster des photos sur le cimetière enherbé, et dites que des personnes qui en sortent les bras chargés d'herbes, des photos datant de plusieurs semaines. A l'heure de votre parution le cimetière était très propre, vous ne le savez pas, mais la mairie est une entreprise et le directeur des services techniques programme les interventions qui étaient programmées depuis longue date. Le désherbage du cimetière c'est une semaine de travail à 4 personnes. Nous ne mettons plus de pesticides, nous avons signé la chartre 0 pesticide.

Madame BRUNET va toutes les semaines au cimetière et très souvent, les allées sont pleines d'herbes et elle demande au Maire d'arrêter de dire qu'elle fait des polémiques. Elle fait juste des constats.

3 – Stationnement : Au sujet du stationnement d'un camion un samedi rue des BONNES, vous dites que le policier ne répond pas au téléphone, ne se déplace pas. Le policier Municipal ne monte aucune astreinte sur la commune, c'est une astreinte technique au même titre que les autres élus. Pour tout problème survenant le week end, il faut appeler la gendarmerie. Cependant, le Policier Municipal s'est bien déplacé et nous avons échangés sur ce problème et il a pris contact avec un conseiller Monsieur TECHER qui après plusieurs heures, a trouvé le propriétaire du camion qui s'est excusé pour la gêne occasionnée et il a été verbalisé pour mauvais stationnement. Gérer ces problèmes de stationnement, et autres sont le quotidien des élus. Vous ne le savez peut-être pas mais avec cette polémique, le propriétaire de la moissonneuse batteuse qui a devant de nombreuses personnes écoeurées, insulté Mr MARTINEZ avec une réelle agressivité, « **tu es juste un trou du cul, tu ne sers à rien et tu n'es jamais là quand on a besoin de toi** ». Le Policier Municipal a déposé plainte, car pour une personne qui est d'astreinte et qui vient résoudre un problème, se faire insulter c'est inadmissible. Une moissonneuse batteuse est considérée comme un convoi exceptionnel et la commune a réussi à faire sortir du centre Bourg les exploitations agricoles entre le Bourg et les Gaboureux et tout s'est bien passé.

Madame BRUNET a appelé elle-même le numéro d'astreinte qui était effectivement le Policier Municipal qui lui a répondu qu'il ne voulait pas se déplacer et la gendarmerie ne s'est pas déplacée non plus. Le camion est souvent garé rue des Bonnes et le propriétaire ne voulait pas le déplacer pensant qu'il pouvait se garer où il voulait. Monsieur TECHER a résolu le problème au final et il a été convoqué à ce sujet par la Gendarmerie de Lagnieu.

Monsieur DELAVALLE convient que le passage des moissonneuses batteuses sur la commune devient compliqué et dangereux.

4 – Urbanisation : Vous publiez « **il y a une urbanisation galopante** », mais depuis mon élection en 2008, la première démarche a été de mettre en révision le PLU adopté en 2006 et libérant ainsi toute l'urbanisation de la rue des BONNES. Cette urbanisation se ferait sur 15 ans et dès 2009 150 permis de construire ont été déposés et d'ailleurs votre famille a participé à cette urbanisation, **vous allez encore dire que je me répète**. En février 2020 vous avez inscrit sur le cahier du commissaire enquêteur la demande de mettre en UB les terrains de votre maman c'était juste avant les élections municipales. Vous êtes en parfaite contradiction avec ce que vous dites.

Madame BRUNET indique à Monsieur le Maire qu'il se répète et dit qu'il prend du temps sur sa mission de Maire pour rédiger ces attaques.

5 – Pont de Loyettes : Vous écrivez, « **la construction d'un pont sur le Rhône est illusoire, la modernisation du pont existant permettrait de préserver la nature, les commerces** ». Demandez aux LOYETTAINS, LOYETTAINES qui habitent rue du BUGEY ce qu'ils en pensent et d'ailleurs a la population entière. Vous ne le savez pas, mais depuis 15 ans nous avertissons sans arrêt la Préfecture et le Département sur cette circulation impressionnante. Au moins 4 préfets et préfètes ont reçu des courriers, dernièrement c'est Mr PLANET et Mr GALLO qui ont repris ce dossier. Vous ne le savez peut être pas mais nous avons avec le département, après discussion, améliorer le pont, en supprimant les deux petits trottoirs pour en faire un seul, en sécurisant le passage pour les piétons mais la passerelle pour les vélo et piétons a été refusée par le département. En ce qui concerne les commerces, mais vous ne le savez pas à LAGNIEU et MEXIMIEUX depuis leurs contournement les commerces se sont multipliés, car c'est plus facile pour les véhicules légers de circuler, et notamment d'aller dans les commerces locaux. S'il y a autant de commerces, qui se sont installés ou qui sont restés c'est bien grâce à notre politique. Nous avons sauvé le bureau de poste qui se nomme Agence Postale Communale, un bureau pour la police municipale a été créé et prochainement nous espérons sauver le cabinet médical.

Pour en venir à la soi-disant conférence débat sur les EPR2 de BUGEY, Madame BRUNET ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire s'adresse à elle n'a pas organisé cette conférence. Il fait part qu'il a été insulté lors de la réunion. Monsieur DELAVALLE fait part qu'il en a été témoin. Monsieur GUERRY n'est pas docteur mais ingénieur.

Madame Mann et Mme Paget indiquent qu'il y a eu tromperie sur le flyer puisque l'intervenant n'est pas docteur.

J'ai voulu prendre la parole et j'ai attendu un grand moment car derrière moi, depuis le début j'avais affaire à un monsieur agressif, très impoli comme d'ailleurs quelques personnes qui étaient venues

vous soutenir, il me répétait « tais toi tu n'y connais rien !!! » Je n'ai d'ailleurs pas eu de réponse à mes questions, pour parler de nucléaire, faut connaître le nucléaire. Aucune sur la Taxe sur les factures d'électricité, le fonctionnement du réseau de transport et de distribution RTE, et sur la modalité du nucléaire.

Ensuite, Mme VIELLARD a trouvé que notre adjointe Mme BERRODIER avait fait une réflexion complètement stupide. Si vous aviez entendu les questions des opposants à la CLI ce lundi soir, ça aurait été pire car il a été mentionné qu'il n'y aurait plus de soleil à St ROMAIN de JALIONAS à cause des EPR.

6 – Madame BRUNET on ne vous entend pas sur la suppression des chemins communaux, des pesticides, de l'arrachage des haies. Vous votez contre l'extension de certaines entreprises du PIPA, du barrage, du pont, du nucléaire. Madame BRUNET confirme qu'elle ne votera pas pour l'extension d'une entreprise dangereuse et polluante.

Elle fait part à Monsieur le Maire qu'il parle du pont et oublie de parler du barrage qui va ruiner toute la confluence et toutes les berges du Rhône encore sauvages et que l'on va creuser sur 25 kms en amont du barrage dans le lit du Rhône.

Monsieur le Maire poursuit : « votre association SDN (sortir du nucléaire) s'est opposée à notre projet de parc photovoltaïque) etc... D'ailleurs vous parlez sans arrêt d'environnement, pourquoi vous n'êtes pas présente au nettoyage de printemps, par exemple.

Sur l'agriculture, c'est bien le début du nucléaire dans la plaine qui a tout déclenché, c'est-à-dire la modernisation qui a amené une population sinon la plaine était constituée de Brotteaux, ou simplement les fermiers venaient faire paître leurs troupeaux et avaient du mal à vivre de la vente du lait. Ils étaient pauvres, car ils savaient que c'était impossible de cultiver cette plaine constituée essentiellement de cailloux. Vous dites que l'agriculture a toujours existé. Il y a eu le début du parc industriel de la plaine de l'Ain, merci à Mr GUY DE LA VERPILLERE pour sa vision des enjeux territoriaux. Mais c'était l'aviation qui retenait l'attention de la commune avec une école de pilotage, et sur le RHONE les bateaux à fond plats qui transportaient les pierres depuis MONTALIEU, VILLEBOIS vers LYON, d'ailleurs il reste des traces sur la commune, les maisons des mariniers au SABLON, rue du port, les anneaux pour amarrer les bateaux qui s'arrêtaient au café des MARINIERS avec sa place qui aujourd'hui est encore là.

Ensuite, vous avez essayé de diviser l'associatif en nommant comme vous le dites deux associations méritantes. Vous n'avez même pas assisté à la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle ont été votées les subventions aux associations.

Au mois d'août, vous dites que le Maire est au courant est ne fait rien, à la suite des problèmes de nuisances sonores ayant lieu dans le lotissement « le clos Cassandra ». Sachez que ces problèmes ont eu lieu alors que j'étais en congés.

Enfin, vous nous avez mis au tribunal à plusieurs reprises depuis les élections municipales de 2020 et dernièrement l'association nationale des élus locaux d'opposition qui vous défend, et qui a attaqué la chambre régionale des comptes AUVERGNE RHONE ALPES, a informé notre avocat qu'elle se désistait et rejetait les prétentions de la commune de LOYETTES, c'est-à-dire des dommages et intérêts, c'est bien dommage car cela aurait pu couvrir les frais occasionnés par tous les recours que nous réalisons par l'intermédiaire de notre avocat pour tous vos dépôts de plaintes. Cette somme est assez conséquente et représente environ 11 223.60 €.

Madame BRUNET répond qu'elle n'est pas concernée par ce dossier et n'a mandaté personne. Elle a juste demandé une formation à laquelle tous les élus ont droit.

Monsieur le Maire répond à Madame BRUNET que les élus n'ont pas de temps à perdre avec des polémiques, qu'ils doivent rendre des comptes aux LOYETTAINNES et LOYETTAINS. Nous avons une feuille de route à tenir pour le mandat à venir et avons assez de travail. D'ailleurs, je remercie mon équipe pour tout le travail réalisé au quotidien, pour leur présence et pour leur comportement exemplaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 56

Le secrétaire de séance

Christiane PAGET



Le Maire
Jean - Pierre GAGNE

